

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés  
*La responsabilité civile à l'épreuve des systèmes d'IA. Analyse critique du droit commun français et de l'émergence d'un cadre européen de responsabilité civile*

Travaux dirigés par Madame Nathalie NEVEJANS

Soutenance prévue le **mardi 30 juin 2026** à 14h00

Lieu : UFR droit Alexis de Tocqueville, 508 Rue d'Esquerchin, 59500 Douai

Salle : des Actes

### Composition du jury proposé

Mme Nathalie NEVEJANS	Université d'Artois	Directrice de thèse
Mme Amandine CAYOL	Université de Caen-Normandie	Rapporteuse
Mme Judith ROCHFELD	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Examinatrice
M. Christophe QUÉZEL-AMBRUNAZ	Université Savoie Mont Blanc	Rapporteur
Mme Amélie FAVREAU	Université Grenoble Alpes	Examinatrice
Mme Marion HO-DAC	Université d'Artois	Examinatrice

### Résumé :

Le déploiement des systèmes d'intelligence artificielle (SIA) expose les individus à des risques inédits, dont la spécificité tient à la technicité, à l'opacité et à l'évolutivité de ces objets techniques. Sous l'apparence d'autonomie qu'ils revêtent se dissimule, en réalité, une responsabilité diffuse, dont l'étude conduit à rechercher, à l'égard du producteur comme de l'utilisateur, les fondements aptes à en rendre compte. Le droit de la responsabilité civile se trouve ainsi soumis à une véritable épreuve, au double sens de la mise à l'épreuve de ses fonctions et de la résistance qu'il est capable d'opposer aux faits des SIA. Les fondements éprouvés du droit commun français – la faute extracontractuelle, l'obligation de sécurité du débiteur professionnel, la responsabilité du fait des choses – conservent-ils leur efficacité à l'égard d'objets techniques dont les anomalies de fonctionnement apparaissent échapper aux catégories établies ? La directive (UE) 2024/2853 sur la responsabilité du fait des produits défectueux, adoptée concomitamment au règlement (UE) 2024/1689 sur l'IA, est-elle de nature à saisir les défauts émergents inhérents aux SIA, sans pour autant compromettre la fonction réparatrice qui constitue la raison d'être de la matière ? L'étude se propose ainsi d'éprouver l'aptitude du droit de la responsabilité civile, reconfiguré sous l'influence du droit dérivé de l'Union européenne, à assurer la réparation effective des dommages indûment subis par les victimes. Elle conduit à mettre en lumière la tension qui traverse aujourd'hui la matière, entre une normativité ex ante fondée sur la maîtrise organisationnelle du risque et l'évaluation de la conformité, et la fonction réparatrice de la responsabilité civile. Il en résulte, en pratique, une redistribution des charges probatoires, une redéfinition de l'office du juge, ainsi qu'une répartition renouvelée des responsabilités entre producteurs et utilisateurs professionnels. À l'appui d'une démarche coordinatrice, au sens où Raymond Saleilles concevait l'activité scientifique du juriste comme « une fonction coordinatrice intermédiaire entre le législateur et le juge », l'analyse s'attache à identifier, par voie d'interprétation, les conditions auxquelles le droit commun français demeure apte à régir l'utilisation des SIA, avant d'examiner les voies par lesquelles le cadre européen, encore inachevé, pourrait être consolidé au service de la réparation effective des dommages subis par les victimes. Encore faut-il que ce cadre ne s'épuise pas dans la validation a posteriori de procédures de mise en conformité, ni qu'il sacrifie la fonction réparatrice à la logique de gouvernance du risque. C'est à cette condition que le droit de la responsabilité civile pourra préserver, face au défi que lui posent les SIA, la cohérence de ses fondements et la matérialisation de ses finalités.